

## **NOTE DE PRESENTATION BREVE ET SYNTHETIQUE DU BUDGET PRIMITIF 2017**

L'article L 2313-1 du code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif et au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La présente note répond à cette obligation pour la commune ; elle est disponible sur le site internet de la ville [www.ouvilleabbaye.fr](http://www.ouvilleabbaye.fr) .

Le budget primitif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année 2017. Il respecte les principes budgétaires : annualité, universalité, unité, équilibre et antériorité. Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité. Il doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte, ou le 30 avril l'année de renouvellement de l'assemblée, et transmis au représentant de l'État dans un délai de 15 jours maximum après la date limite de vote du budget. Par cet acte, le maire, ordonnateur est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1er janvier au 31 décembre de l'année civile.

Le budget 2017 a été voté le **07/04/2017** par le conseil municipal. Il peut être consulté sur simple demande au secrétariat général de la mairie aux heures d'ouvertures des bureaux. Ce budget a été réalisé sur les bases du débat d'orientation budgétaire réalisé en conseil municipal le **07/03/2017** et le travail de la commission des finances. Il a été établi avec la volonté :

- de maîtriser les dépenses de fonctionnement tout en maintenant le niveau et la qualité des services rendus aux habitants ;
- de contenir la dette en limitant le recours à l'emprunt sachant que c'est le Syndicat scolaire Criquetot sur Ouville / Ouville l'Abbaye qui emprunte pour l'école;
- de mobiliser des subventions auprès du conseil départemental, de la réserve parlementaire, de l'Etat au titre de la DETR et de la Fédération Française de Football pour l'investissement dans la main courante du stade de foot.

Les sections de fonctionnement et d'investissement structurent le budget de notre collectivité. D'un côté, la gestion des affaires courantes (ou section de fonctionnement), incluant notamment le versement des salaires des agents de la commune ; de l'autre, la section d'investissement qui a vocation à préparer l'avenir.

### **I. La section de fonctionnement**

#### a) Généralités

Le budget de fonctionnement permet à notre collectivité d'assurer le quotidien.

La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services communaux.

\*) Les recettes de fonctionnement correspondent aux sommes encaissées au titre des impôts locaux, aux dotations versées par l'Etat, à diverses subventions et quelques ressources propres.

**Les recettes de fonctionnement 2017 représentent 463437 euros.**

\*) Les dépenses de fonctionnement sont constituées par les salaires du personnel communal, l'entretien et la consommation des bâtiments communaux, les achats de matières premières et de fournitures, les subventions versées aux associations et les intérêts des emprunts à payer.

**Les dépenses de fonctionnement 2017 représentent 577371 euros**

Au final, l'écart entre le volume total des recettes de fonctionnement (auquel s'ajoute le report antérieur) et celui des dépenses de fonctionnement constitue l'autofinancement, c'est-à-dire la capacité de la commune à financer elle-même ses projets d'investissement sans recourir nécessairement à un emprunt nouveau.

**Ce virement à la section d'investissement pour 2017 représente 70 232 euros**

b) Les principales dépenses et recettes de la section :

<b>Dépenses</b>	<b>Montant</b>	<b>Recettes</b>	<b>Montant</b>
Atténuation de produits	19 887€	Excédent brut reporté	184 166€
Dépenses courantes	126 910€	Atténuation de charges	12 470€
Dépenses de personnel	118 350€	Recettes des services	1 300€
Autres dépenses de gestion courante	278 208€	Impôts et taxes	212 267€
Dépenses financières	816€	Dotations et participations	221 675€
Dépenses exceptionnelles	1 200€	Autres recettes de gestion courante	11 650€
Autres dépenses		Recettes exceptionnelles	4 075€
Dotations provisions semi budgétaire	10 000€	Recettes financières	0€
Dépenses imprévues	20 000€	Autres recettes	0€
<b>Total dépenses réelles</b>	<b>575 371€</b>	<b>Total recettes réelles</b>	<b>647 603€</b>
Charges (écritures d'ordre entre sections)	2 000€	Produits (écritures d'ordre entre sections)	0€
Virement à la section d'investissement	70 232€		
<b>Total général</b>	<b>647 603€</b>	<b>Total général</b>	<b>647 603€</b>

c) Les dépenses

Ce budget ne présente pas au niveau des dépenses de fonctionnement beaucoup de changement par rapport à celui de 2016 (augmentation du total des dépenses de fonctionnement + 1,28 %). Cette légère augmentation provient essentiellement des autres charges de gestion courantes 278 208 € (BP

2016 : 265 344 €)

Les prévisions salariales représentent 118350€ (BP 2016 : 117350€) des dépenses de fonctionnement de la commune.

#### d) La fiscalité

Les taux des impôts locaux pour 2017 sont ceux de 2016 :

- *concernant les ménages*
  - Taxe d'habitation : **22.38%**
  - Taxe foncière sur le bâti : **20.15%**
  - Taxe foncière sur le non bâti : **50.99%**
  
- *concernant les entreprises*
  - Cotisation foncière des entreprises (CFE) : **27.52%**

Le produit attendu de la fiscalité locale s'élève à **212 267 € pour 2017** (212 172€ au BP 2016)

#### e) Les dotations versées par l'Etat :

- la dotation globale de fonctionnement
- La dotation de solidarité rurale
- La dotation nationale de péréquation

La dotation globale de fonctionnement continue de baisser :

- DGF 2015 : 100349€                      -DGF 2016 : 92250€                      - DGF 2017 : 88496€

Soit une baisse de la DGF de 3754 € (- 4,07 %) sur cette dernière année

Mais celle-ci est compensée par l'augmentation de la dotation de solidarité rurale :

- DSR 2015 : 24348€                      -DSR 2016 : 28403€                      - DSR 2017 : 35802€

Soit une augmentation de 7399 € (+ 26,05 %)

## II. La section d'investissement

### a) Généralités

Le budget d'investissement prépare l'avenir. Contrairement à la section de fonctionnement qui implique des notions de récurrence et de quotidienneté, la section d'investissement est liée aux projets de la commune à moyen ou long terme. Elle concerne des actions, dépenses ou recettes, à caractère exceptionnel. Pour un foyer, l'investissement a trait à tout ce qui contribue à accroître le patrimoine familial : achat d'un bien immobilier et travaux sur ce bien, acquisition d'un véhicule,...

Le budget d'investissement de la commune regroupe :

- en dépenses : toutes les dépenses faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité. Il s'agit notamment des acquisitions de mobilier, de matériel, d'informatique, de véhicules, de biens immobiliers, d'études et de travaux soit sur des structures déjà existantes, soit sur des structures en cours de création.
- en recettes : deux types de recettes coexistent : les recettes dites patrimoniales telles que les recettes perçues en lien avec les permis de construire (taxe d'aménagement) et les subventions d'investissement perçues en lien avec les projets d'investissement retenus.

b) Une vue d'ensemble de la section d'investissement

Dépenses	Montant	Recettes	Montant
Solde d'investissement reporté	29 146€	Virement de la section de fonctionnement	70 232€
Remboursement d'emprunts	3 747€	FCTVA	18 100€
Travaux	132 978€	Cessions d'immobilisations	1 200€
Dépenses imprévues	4 000€	Taxe aménagement	1 500€
Opérations patrimoniales	20 648€	subventions	10 992€
		Emprunt	22 600€
		Produits (écritures d'ordre entre section)	2 000€
		Excédent de fonctionnement capitalisé	43 247€
		Opérations patrimoniales	20 648€
Total général	190 519€	Total général	190 519€

c) Les principaux projets de l'année 2017 sont les suivants :

- **main courante et abri de touche pour le terrain de football (sous réserve d'obtenir la subvention départementale),**
- **travaux de voiries (route de Grossoeuvre et Mare Quesnel)**
- **travaux d'éclairage public et projecteurs au stade de foot,**
- **mur d'enceinte du cimetière,**
- **mise aux normes et de sécurité électrique**
- **acquisition de terrain**
- **aménagement de la salle Kléber David pour les locations.**
- **acquisition d'un four micro-ondes pour la salle Kléber David,**

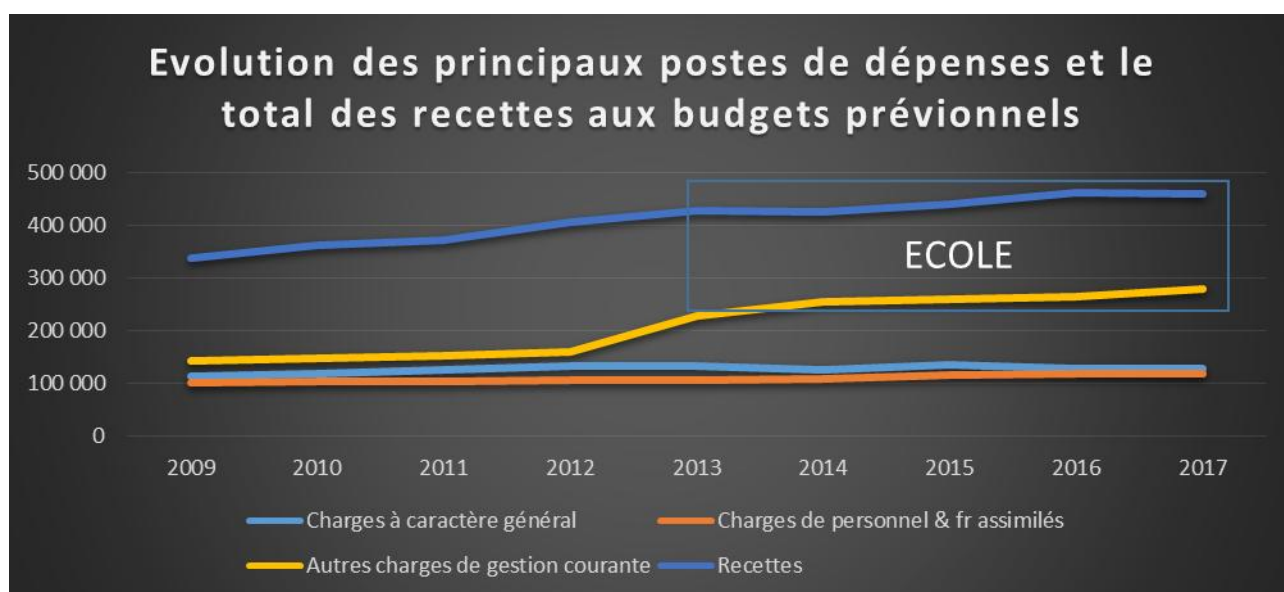
d) Les subventions d'investissements prévues/sollicitées :

Uniquement sur le projet de la main courante du stade de foot :

- de l'Etat : 7995€ ( DETR, octroyée)
- Fédération Française de Football : en attente de chiffrage réel
- du Département : 6939,38 € en attente d'obtention
- Autres : 2000 € au titre de la réserve parlementaire de la Députée

### III. Les données synthétiques du budget – Récapitulation

a) Dépenses de fonctionnement :



b) Principaux ratios

Dépenses réelles de fonctionnement / population : 873 € par hab

Produit des impositions directes/population : 290 € par hab

Recettes réelles de fonctionnement / population : 701 € par hab

c) Etat de la dette de la commune

La commune n'a qu'un seul emprunt en cours (Caisse d'épargne Hte Normandie), réalisé le 30/05/2007 pour l'acquisition de la prairie communale ; le montant initial de l'emprunt était de 52000 euros, avec une durée de remboursement de 15 ans et un taux de 4,02 %. Le capital restant dû au 01/01/2017 est de 20 297 euros. Il reste 5 années de remboursement.

L'endettement de la commune est particulièrement faible mais c'est le syndicat intercommunal scolaire qui porte les emprunts pour la nouvelle école.

Nota : Pour les collectivités locales et leurs établissements (communes, départements, régions, EPCI, syndicats mixtes, établissements de coopération interdépartementale), les articles L 2121-26, L 3121-17, L 4132-16, L.5211-46, L 5421-5, L 5621-9 et L 5721-6 du code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoient le droit pour toute personne physique ou morale de demander communication des procès-verbaux, budgets, comptes et arrêtés.

Fait à Ouville l'Abbaye, le 18/04/2017

Le Maire,  
Olivier Leconte